

# 012FV

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022**

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2022

Étaient présents : François VEYREINC, Christine VERNET, Bernard CINI, Roland PRANEUF, Chantal CHAMBON, Philippe GACHET, Michel GERLAND, Agnès GAZUT, Fabrice MAILLET, Éric JOANNY et Mickaël LARONZE.

Étaient excusés : Jérôme MARRE, Christine POITTEVIN, Marie-Joe ROUZEAU et Florence PETIT.

Secrétaire de séance : Chantal CHAMBON

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

### **INDEX DES DELIBERATIONS**

- ✓ **2022-04-04-08** / Objet : Vote du Budget primitif 2022,
- ✓ **2022-04-04-09** / Objet : Vote des taux d'imposition 2022,
- ✓ **2022-04-04-10** / Objet : Admission en non valeur,
- ✓ **2022-04-04-11** / Objet : Location de la Salle du Petit Tournon à l'association Yog'Equilibre.
- ✓ **Questions diverses**

### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

- ✓ **2022-04-04-08** / Objet : Vote du budget primitif 2022.

Le Maire donne la parole à Mme Christine VERNET qui effectue la présentation des propositions budgétaires pour 2022.

Le Conseil municipal, par 11 voix Pour, adopte le budget 2022, voté par chapitre, équilibré en dépenses et recettes et reprenant les résultats du compte administratif 2021 et leur affectation préalablement votée. Les sommes sont décrites dans le document budgétaire ci annexé.

Elles peuvent être résumées ainsi :

Section de fonctionnement : **537 299,72 €** en dépenses et recettes

Section d'investissement : **589 117,23 €** en dépenses et recettes incluant les restes à réaliser.

- ✓ **2022-04-04-09** / Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

# 013FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

~~~~~

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N°1259 Com portant notification des taxes directes locales 2022, joint à la présente,

Considérant la réforme de la fiscalité ménages qui supprime la taxe d'habitation pour tous les contribuables à compter de 2023 à l'exception de celle portant sur les résidences secondaires ;

Considérant les décisions de l'Etat en vue de la compensation de cette recette par le transfert des taux départementaux de taxe sur le foncier bâti ;

Considérant les instructions de la Direction départementale des finances publiques qui demandent aux collectivités d'acter cette réforme et par conséquence de majorer de la part départementale les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 18,78 %.

Il est proposé un maintien du taux d'imposition 2021 de 34,37 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 11 voix Pour, de maintenir les taux de 2022 des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière (Bâti) : **34,37 %**

Taxe foncière (non bâti) : **98,42 %**

Le produit attendu de la fiscalité directe locale est donc de **127 337 €**.

Le prélèvement GIR notifié est de **54 248 €**.

✓ **2022-04-04-10** / Objet : Admission en non valeur

Le Maire fait état d'une créance de 3 644,90 euros relative à des titres de loyer et charges pour le logement T2.

Considérant le décès du particulier débiteur, à la demande de M. le Trésorier Principal, il propose l'écriture de cette somme au compte 6541 créance en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'admission en non valeur de la somme de **3 644.90** euros (titres de l'exercice 2018 et 2019) et son écriture au compte 6541 dépenses de fonctionnement.

✓ **2022-04-04-11** / Objet : Location de la Salle du Petit Tournon à l'association Yog'Equilibre.

Le Maire rappelle la convention qui a été signée le 17 octobre 2007 avec l'Association Yog' Equilibre autorisant l'occupation de la salle du Petit-Tournon plusieurs fois par semaine le mardi et le mercredi.

Pour la période de mars à fin juin 2022, l'association sollicite donc l'utilisation de la salle deux jours par semaine.

A l'unanimité le Conseil Municipal fait droit à cette demande, la location de la période de mars à fin juin sera fixée à **200.00 €** au vu du nombre d'heures d'occupation du local.

# 014FV

## *PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022*

~~~~~

✓ **Questions diverses :**

- ✓ Retrait de la délibération sur la demande de subvention à la Région pour le renforcement de l'accès au site artisanal de « La Feuille »
- ✓ Rappel tenue des bureaux de vote pour les deux tours des élections présidentielles.

**Signature des membres présents :**